

DÉMARCHES RENTÉE SCOLAIRE



Affaires Scolaires

Le Castelrose - 1 Av de Paris

☎ : 01.34.08.19.27 ou 19.09

@ : s.enfance@ville-isle-adam.fr

Etape 1 : Début Février – fin Mars

INSCRIPTION SCOLAIRE (Petite Section maternelle et/ou emménagement en cours d'année)

Votre enfant va intégrer une école publique Adamoise en septembre prochain. Merci de nous transmettre les documents ci-dessous soit par mail, soit par courrier (à déposer dans la boîte aux lettres du Castelrose) :

- ☐ Livret de famille (ou extrait d'acte de naissance)
- ☐ Pièce d'identité des 2 parents
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Pas de facture de téléphone)
- ☐ Fiche de renseignements - signature des 2 parents (téléchargeable sur le site de la ville)
- ☐ Pour les couples séparés : copie du jugement statuant sur la garde des enfants.

Etape 2 : A partir de Juin

INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES*

La demande d'ouverture des prestations péri et extrascolaires (restauration scolaire, accueils, centre de loisirs mercredi et vacances scolaires, étude et post-étude) **est à effectuer sur le Portail Famille à partir de juin pour tous les enfants scolarisés dans une école primaire publique (maternelle ou élémentaire).**

Le service enfance / affaires scolaires validera l'ouverture des droits, pour que vous puissiez faire vos réservations, si vous êtes à jour de vos paiements.

Il est impératif que vous preniez connaissance du règlement des prestations périscolaires et extrascolaires (téléchargeable sur le site de la ville).

Nous vous rappelons que les réservations sont modulables toute l'année via le Portail Famille.

**Activités Périscolaires : Accueil du matin, Accueil du soir, Etude, Post-étude et Restauration scolaire.
Activités Extrascolaires : Accueil du Mercredi et/ou Vacances scolaires au Centre de Loisirs Jean-Paul Nombrot*

Etape 3 : Dès Juin – 30 Septembre

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial détermine la tranche tarifaire qui sera appliquée pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires.

Il doit être défini et, entre juin et le 30 septembre au plus tard.

Aucune régularisation ne sera faite après.

L'ensemble des documents est à transmettre par mail au service enfance s.enfance@ville-isle-adam.fr ou par courrier (à déposer dans la boîte aux lettres du Castelrose)

- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- ☐ Dernier relevé où figure le quotient CAF,
- ☐ Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

- La tranche tarifaire déterminée est valable pour les factures comprises entre le 1er jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante.



- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires dans le délai imparti (30 septembre) seront facturées selon le tarif "Sans Quotient Familial" tant que ce dernier n'aura pas été effectué. Aucune régularisation ne sera appliquée après le 30 septembre.

DÉMARCHES RENTÉE SCOLAIRE



Affaires Scolaires

Le Castelrose - 1 Av de Paris

☎ : 01.34.08.19.27 ou 19.09

@ : s.enfance@ville-isle-adam.fr

Etape 1 : Début Février – fin Mars

INSCRIPTION SCOLAIRE (Petite Section maternelle et/ou emménagement en cours d'année)

Votre enfant va intégrer une école publique Adamoise en septembre prochain. Merci de nous transmettre les documents ci-dessous soit par mail, soit par courrier (à déposer dans la boîte aux lettres du Castelrose) :

- ☐ Livret de famille (ou extrait d'acte de naissance)
- ☐ Pièce d'identité des 2 parents
- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Pas de facture de téléphone)
- ☐ Fiche de renseignements - signature des 2 parents (téléchargeable sur le site de la ville)
- ☐ Pour les couples séparés : copie du jugement statuant sur la garde des enfants.

Etape 2 : A partir de Juin

INSCRIPTION AUX PRESTATIONS PÉRISCOLAIRES et EXTRASCOLAIRES*

La demande d'ouverture des prestations péri et extrascolaires (restauration scolaire, accueils, centre de loisirs mercredi et vacances scolaires, étude et post-étude) **est à effectuer sur le Portail Famille à partir de juin pour tous les enfants scolarisés dans une école primaire publique (maternelle ou élémentaire).**

Le service enfance / affaires scolaires validera l'ouverture des droits, pour que vous puissiez faire vos réservations, si vous êtes à jour de vos paiements.

Il est impératif que vous preniez connaissance du règlement des prestations périscolaires et extrascolaires (téléchargeable sur le site de la ville).

Nous vous rappelons que les réservations sont modulables toute l'année via le Portail Famille.

**Activités Périscolaires : Accueil du matin, Accueil du soir, Etude, Post-étude et Restauration scolaire.
Activités Extrascolaires : Accueil du Mercredi et/ou Vacances scolaires au Centre de Loisirs Jean-Paul Nombrot*

Etape 3 : Dès Juin – 30 Septembre

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Le calcul du quotient familial détermine la tranche tarifaire qui sera appliquée pour l'ensemble des prestations péri et extrascolaires.

Il doit être défini et, entre juin et le 30 septembre au plus tard.

Aucune régularisation ne sera faite après.

L'ensemble des documents est à transmettre par mail au service enfance s.enfance@ville-isle-adam.fr ou par courrier (à déposer dans la boîte aux lettres du Castelrose)

- ☐ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (pas de facture de téléphone)
- ☐ Dernier relevé où figure le quotient CAF,
- ☐ Dernier bulletin de salaire du foyer ou notification de l'indemnité journalière Pôle Emploi.

- La tranche tarifaire déterminée est valable pour les factures comprises entre le 1er jour de la rentrée scolaire et la veille de la rentrée suivante.



- Les familles n'ayant pas effectué le calcul du quotient familial ou fourni l'intégralité des documents nécessaires dans le délai imparti (30 septembre) seront facturées selon le tarif "Sans Quotient Familial" tant que ce dernier n'aura pas été effectué. Aucune régularisation ne sera appliquée après le 30 septembre.